

**AVENANT N° 1 AU  
RÈGLEMENT  
DE L'OSCAR DE L'EMBALLAGE 2023**

**Article 1 - Société organisatrice**

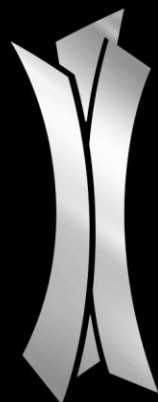
La société **GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO** (ci-après l'organisateur), SAS au capital de 38 628 352,10 €, dont le siège social est 10 Place du Général de Gaulle, 92160 Antony, RCS de Nanterre n°442 233 417, organisatrice du concours intitulé «OSCAR DE L'EMBALLAGE» **décide de modifier le règlement de son opération sur le point suivant :**

- **La date limite d'inscription du 8 septembre 2023 est repoussée au 25 septembre 2023.**

En conséquence, les dossiers de candidatures pourront être adressés jusqu'au 25 septembre 2023.

LES AUTRES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE L'OPERATION DEMEURENT INCHANGEES.

FAIT A ANTONY, le 13 septembre 2023



# OSCAR

## DE L'EMBALLAGE

### 2023

**1** JE M'INSCRIS

**2** JE COMPLÈTE MON DOSSIER

- Je crée mon compte et j'accède à la plateforme quand je le souhaite.

(l'email indiqué recevra les notifications)

- Je remplis mon dossier de candidature et je valide avant le 8 septembre

POUR PLUS D'INFORMATION :  
[oscardemballage@infopro-digital.com](mailto:oscardemballage@infopro-digital.com)

# RÈGLEMENT

## ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR ET LES OBJECTIFS DU CONCOURS

L'« Oscar de l'emballage » est organisé du 24 avril au 08 septembre 2023 par :

GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO (ci-après GISI)

Capital 38 628 352,10 euros - RCS Nanterre 442 233 417

Siège social : Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - La Croix de Berny - BP 20156 - 92 186

Antony Cedex – France

L'Oscar de l'emballage récompense les industriels et les professionnels de l'emballage et du conditionnement qui innove.

## ARTICLE 2 - LES PRIX – CATÉGORIES\*

L'Organisateur a retenu un maximum de 27 prix (sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers par catégorie)

### 1 - Catégorie Transformation (métiers / matériaux) : 8 prix

- Verre\*
- Papier carton\*
- Carton ondulé\*
- Plastique\*
- Métal\*
- Bois\*
- Emballage souple/complexe
- Matériaux actifs (biomatériaux, nanomatériaux...)

\* Pour les prix Verre, Papier carton, Carton Ondulé, Plastique, Métal et Bois, l'emballage présenté doit comporter au minimum 70% du matériau de la catégorie sélectionnée. Dans le cas contraire, sélectionner la catégorie « Emballage souple/complexe » ou « Matériaux actifs ».

### 2 - Catégorie Consommation (produits/réalisations à destination du consommateur) : 5 prix

- **Design et identité graphique** : création de volumes, design structurel...
- **Fonctionnalités d'usage** : ouverture, ergonomie...
- **Fonctionnalités de conservation** (technique) : barrières, prolongement de la DLC
- **Merchandising** : PLV, PAV, emballage de vente, théâtralisation, POS (point of sales) ...
- **Technologies connectées** : nouvelles technologies, NFC, RFID, QR code, emballage intelligent, Réalité augmentée...

### 3- Catégorie Production : 8 prix

- **Mécanisation** :
  - **Conditionnement primaire** : enveloppe matérielle au contact direct du produit
  - **Conditionnement secondaire** : permet de regrouper les produits en unité d'achat
  - **Fin de ligne** : regroupe les produits en unités de livraison
- **Équipements périphériques** : qui aident à la conception des emballages – tout ce qui n'est pas dans les autres équipements comme : machine de codage, équipement de vision, automatisme, équipement autour des machines...
- **Distribution/Logistique** : destiné au transport/livraison des produits
- **Emballages industriels** : emballage BtoB, de regroupement et de transport
- **Débuts prometteurs Machines** : récent lancement sur le marché
- **Impression et technologies numériques** : machines, équipements et logiciels pour la chaîne graphique de l'emballage, de l'étiquette et du sleeve. C'est le procédé de fabrication/technologie qui permet de donner le design du produit : offset, flexographie, héliogravure, sérigraphie, tampographie, impressions et décorations numériques, ennoblissement, façonnage, encres, vernis, hologrammes, dorures à froid et à chaud, prépresse, gestion d'actifs (DAM), etc.

#### 5- Catégorie Economie circulaire : 2 prix

- **Environnement & RSE** : toutes les initiatives de packaging liées au développement durable et aux respects de l'écologie
- **Nouveaux usages** : toutes les initiatives de packaging liées au vrac, consignes, réemploi et tout autre nouvel usage...

#### 6- Catégorie Débuts Prometteurs : 3 prix

- **Lancement prometteur** : packaging en test de commercialisation, prototype, emballage n'ayant pas encore trouvé son marché
- **Start up** : produit ou projet à l'origine du lancement de l'entreprise (-3 ans)
- **Étudiant** (gratuit) : initiative de projet/concours étudiant

#### 7- Catégorie Transition écologique : 1 prix

- Cette catégorie est un prix spécial désigné par le jury parmi l'ensemble des candidatures dans toutes les autres catégories afin de récompenser une démarche holistique, particulièrement innovante et exemplaire en matière de transition écologique, autour de l'économie circulaire et/ou nouveaux usages (vrac, consignes, etc...) des emballages/conditionnement sélectionné parmi l'ensemble des candidatures reçues.

### ARTICLE 3 - LES CANDIDATURES

#### 3.1 Pour participer au concours « Oscar de l'Emballage », les candidats doivent impérativement :

- a) Proposer des réalisations déjà commercialisées ou prêtes à être commercialisées : entre janvier 2022 et octobre 2023 (sauf pour les prix « Etudiant » et « Lancements Prometteurs » qui, par définition, ne sont pas encore commercialisées). Ces réalisations doivent être conçues, fabriquées ou distribuées en France et/ou en Europe. Le concours est ouvert aux entreprises disposant d'une structure commerciale et/ou industrielle en France, aux étudiants scolarisés en France pour la catégorie « Débuts Prometteurs/ Étudiants et aux entreprises immatriculées au RCS depuis moins de 5 ans pour la catégorie Débuts Prometteurs / Start-up. Les réalisations lauréates d'une édition précédentes ne peuvent faire l'objet d'une candidature pour une édition suivante.
- b) Garantir que les réalisations inscrites sont conformes à toute loi et réglementation en vigueur en France et en Union Européenne qui les régissent (sécurité alimentaire, législation de l'environnement, propriété intellectuelle...) et garantir l'Organisateur de tout recours à cet égard.

Le Candidat s'engage à fournir, sur demande, les preuves de conformité aux réglementations en vigueur et de commercialisation au cours de la période susmentionnée.

Compléter le **BULLETIN D'INSCRIPTION en ligne** avant le 08 septembre 2023 sur <https://evenements.infopro-digital.com/emballage/evenement-l-oscar-de-l-emballage-2023-p-16661/>

NB : Si un produit ou un équipement concourt dans plusieurs catégories, cela équivaut à autant de dossiers et donc autant de droits d'inscription à acquitter. Exemple : 2 catégories = frais d'inscription pour 2 dossiers à acquitter.

- c) Acquitter le droit d'inscription tel qu'indiqué sur le bulletin d'inscription en ligne :  
. Par carte bancaire au moment de l'inscription en ligne

- . Par chèque à l'ordre de Groupe Industrie Services Info
  - . Par virement bancaire
- Domiciliation : Natixis Paris  
Banque : 30 007 - Code guichet : 99999 - N° de compte : 04066398000 - Clé RIB 43  
BIC : NATXFRPPXXX - IBAN : FR76 3000 7999 9904 0663 9800 043

La date limite des inscriptions et d'envoi des éléments est le **vendredi 08 septembre 2023**.  
**Il est conseillé de rédiger le dossier en français** pour faciliter la clarté et les débats du Jury.

### 3.2 ÉLÉMENTS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT APRÈS L'INSCRIPTION EN LIGNE

- **Le dossier de candidature** dûment complété.

Si un produit est présenté dans plusieurs catégories, un seul dossier de candidature suffit (veillez dans ce cas à le remplir de la manière la plus exhaustive possible). A noter que cela équivaudra à plusieurs dossiers déposés et que les frais d'inscription seront à régler pour chaque catégorie dans laquelle le produit est présenté.

- **Une illustration couleur** sur fond neutre sous format JPEG haute définition (300 dpi)
- **3 échantillons minimum** (voir descriptif ci-dessous), non applicable pour la catégorie « Production »

#### - **Éléments spécifiques :**

Pour le prix Étudiant, un justificatif du statut d'étudiant est obligatoire pour concourir à ce prix (copie de la carte étudiant ou équivalent en cours de validité)

Pour le prix Start up : un justificatif de la date de création de la société (moins de 3 ans) par exemple Kbis

Ces éléments sont indispensables pour la réalisation du cahier des candidats à paraître dans l'Annuel 2023 de l'Emballage, hors-série édité par Emballages Magazine et le cas échéant, dans le dossier spécial du numéro de décembre 2023 d'Emballages Magazine.

#### ÉCHANTILLONS À FAIRE PARVENIR (catégorie « Production » non concernée)

- **Un minimum de 3 échantillons** du produit / équipement candidat et de son contenu (ou factice) sont à faire parvenir avant **le vendredi 08 septembre 2023**, à l'adresse suivante :

**GISI - Antony Parc 2**

**Pôle Conférences Évènements - Oscar de l'Emballage**

**10, place du Général de Gaulle - 92 160 Antony – France**

- **Pour les emballages de produits frais**, seuls les produits factices seront acceptés.
- **Pour la catégorie Production** : pas d'échantillon mais une vidéo (max 3 minutes) illustrant les points clés des équipements ou des logiciels à intégrer au dossier de candidature sur la plateforme <https://oscar-emballage.platformecandidature.com/>

**Pour les réalisations de dimensions importantes (au-delà de la demi-palette), il est nécessaire de prévoir une maquette et de nous contacter.**

**IMPORTANT** : les échantillons transmis par les candidats ne leur seront pas renvoyés sauf demande expresse de leur part indiquée dans le dossier de candidature page 3. Si le candidat souhaite reprendre ses échantillons à l'issue de la cérémonie, il est indispensable qu'il l'indique sur le dossier de

candidature à l'endroit prévu à cet effet. Merci de noter que GISI ne prend pas en charge les frais et l'organisation des retours des échantillons et que le candidat est tenu de les récupérer à ses frais. Par ailleurs, il est recommandé de prévoir des échantillons qui pourront, le cas échéant, être exposés à la cérémonie de remise des prix. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de dommages causés à ces derniers.

#### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS**

Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : maquettes, dessins, photos, vidéos, brevets, marques .... droits d'auteurs, notamment des prestataires éventuellement intervenus dans la réalisation concernée etc.) lors de la remise des prix, dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter de l'Oscar de l'Emballage dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice. Les candidats garantissent cette dernière de tout recours de tiers à cet égard.

#### **ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS**

Pour s'inscrire, rendez-vous sur <https://evenements.infopro-digital.com/emballage/evenement-l-oscar-de-l-emballage-2023-p-16661/> et complétez votre dossier de candidature sur <https://oscar-emballage.plateformecandidature.com/>

#### **ARTICLE 6 - JURY - SÉLECTION DES LAURÉATS**

Les membres du jury sont choisis par l'Organisateur parmi les personnalités reconnues de la filière de l'emballage. Ils sont sélectionnés pour leur expertise professionnelle et technique, au regard des critères d'appréciation de chacune des catégories.

Il est à noter qu'en amont du jury, un comité d'experts composé d'associations et de fédérations du secteur de l'emballage pourra se réunir afin d'examiner et repositionner le cas échéant certains dossiers qui ne seraient pas dans une catégorie adaptée. Le comité d'experts, avec l'accord de l'Organisateur, se réserve par ailleurs la faculté de réorganiser les catégories en fonction du nombre de candidats.

Si un membre du jury a lui-même (ou sa société) déposé un dossier, il s'abstiendra d'exprimer son avis et de voter pour le choix des nommés et lauréat de cette catégorie.

Si un concurrent d'un membre du jury a déposé un dossier, ce membre du jury sortira durant la présentation du dossier de ce candidat, pour des raisons d'objectivité.

Les débats du Jury sont tenus secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Les dossiers présentés font l'objet d'un débat entre les membres du jury. Un vote à main levée dégage un premier tri de finalistes (appelés nommés) pour chaque catégorie. Parmi les nommés, les membres du jury éliront un lauréat par catégorie par vote à bulletin secret. Les critères suivants seront pris en compte sans que cette liste soit exhaustive ni que le poids de chacun d'eux ne soit défini :

- Ampleur du projet ou de la réalisation au regard des retombées techniques, économiques, industrielles et/ou sociales ou environnementales,
- Originalité de la démarche innovatrice,
- Brevets déposés en France ou à l'étranger (licences, communications, etc.),

- Potentialité d'extension de la technologie présentée à d'autres domaines.

La liste des nommés sera publiée sur le site [www.emballagesmagazine.com](http://www.emballagesmagazine.com) avant la date de remise des prix et les nommés par catégorie seront informés individuellement afin de se rendre disponible pour assister à la cérémonie de remise des prix.

Le lauréat de chaque catégorie restera secret jusqu'à la cérémonie de remise des prix.

## **ARTICLE 7 - UTILISATION DES LOGOS ET NOM "OSCAR DE L'EMBALLAGE"**

Seuls les nommés et les lauréats sont autorisés à apposer le logo du concours sur leur documentation commerciale et promotionnelle concernant la réalisation nommée ou lauréate et, ce pendant une durée d'un an à compter de la remise des prix.

**La charte d'utilisation des logos et nom « Oscar de l'Emballage »** sera transmise à tous les nommés /lauréats avec l'email les informant de leur nomination.

**Ils s'engagent à se conformer strictement aux prescriptions de cette charte, à savoir notamment :**

- **Utilisation du logo sur le territoire français exclusivement** et dans le cadre d'une communication en langue française.
- **Pour une communication dans tout autre pays que la France :**
  - o aucune utilisation du terme « OSCAR de l'Emballage » ;
  - o **les nommés et lauréats s'engagent à utiliser exclusivement la mention suivante " Nommé / Lauréat de la catégorie ..... du prix de l'innovation packaging organisé en France par la société G.I.S.I. »** ou « French Packaging Award »

Le nominé / lauréat ne respectant pas ces limitations sera seul responsable de tout litige en résultat.

## **ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX**

Les prix seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris le 27 novembre 2023. Les nommés sont invités de facto à la cérémonie afin de recevoir leur prix (s'ils sont désignés Lauréat par le Jury).

## **ARTICLE 9 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les informations à caractère personnel recueillies par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle, et pour les personnes morales, les intégrer dans des annuaires professionnels.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à :

Groupe Industrie Services Info, « Oscar de l'Emballage »

Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle – BP 20156 - 92 186 Antony Cedex – France

Ou à : [cnil.evenements@infopro-digital.com](mailto:cnil.evenements@infopro-digital.com)

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

## **ARTICLE 10 – DIVERS**

10.1 - Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

10.2 - L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure ou de circonstances liées à la pandémie de COVID 19, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours et/ou la cérémonie de remise de prix sans que cela ouvre droit à remboursement des frais d'inscription.

10.3 - Les candidats, nommés et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

10.4 - La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

10.5 - Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

10.6 – Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Antony, le 4 avril 2023